

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane – Mira de Bejaia

Sous – Direction des Personnels et de la Formation

**Avis au Personnel Administratif, Technique et Agents de Service (ATS) de L'université**

Il est porté à la connaissance du Personnel Administratif, Technique et Agents de Service (ATS) de l'Université de Béjaia, que dans le cadre de l'exécution du Plan de Gestion des Ressource Humaines de l'Exercice 2026, des postes de promotion par voie d'examens professionnels sont ouverts pour l'accès aux grades suivants :

Grades	Nbre de Postes Ouverts	Mode de Promotion	Les Conditions Statutaires
Administrateur Conseiller	08	<b>Examen professionnel</b>	Parmi les Administrateurs principaux justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 22/1 modifié et complété par le décret exécutif n° 16/280)
Ingénieur en Chef en Informatique	01		Parmi les Ingénieurs Principaux en Informatique justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 111/1 modifié et complété par le décret exécutif n° 16/280)
Ingénieur Principal en Informatique	02		Parmi les Ingénieurs d'Etat en Informatique justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 109/2 modifié et complété par le décret exécutif n° 16/280).
Administrateur Analyste	05		Parmi les Administrateurs justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : le décret exécutif n° 16/280 article 19 bis /2).
Documentaliste-Archiviste Analyste	03		Parmi les Documentalistes Archivistes justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret exécutif n° 16/280 article 181 bis /2).
Administrateur	02		Parmi les Assistants Administrateurs justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 16/280 article 18/3)
Assistant Ingénieur de Niveau 2 en Informatique	06		Parmi les Assistants Ingénieurs de Niveau 1 en Informatique justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 16/280 article 115 septies/2)
Assistant Ingénieur de Niveau 1 en Informatique	07		Parmi les Techniciens Supérieurs en Informatique justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 16/280 article 115 quinquies/2).
Assistant Administrateur	07		Parmi les Attachés Principaux d'Administration, les Comptables Administratifs Principaux et les Secrétaires Principaux de Direction justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 16/280 article 26 quater /2).
Assistant Documentaliste Archiviste Principal	02		Parmi les Assistants Documentaliste Archivistes justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 16/280 article 191 bis /2)
Ingénieur en Chef des Laboratoires Universitaires	03		Parmi les Ingénieurs Principaux des Laboratoires Universitaires justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 25/1)

Ingénieur Principal des Laboratoires Universitaires	03	Parmi les Ingénieurs d'Etat des laboratoires Universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 23/2)
Conservateur de Bibliothèques Universitaires	01	Parmi les Attachés de Bibliothèques Universitaires de Niveau 2 justifiant de Cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 70/2)
Intendant Universitaire Principal	06	Parmi les Intendants Universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 108/1)
Animateur Universitaire Principal	02	Parmi les Animateurs Universitaires de Niveau 2 justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 97/2)
Attaché de Bibliothèques Universitaires de Niveau 2	03	Parmi les Attachés de bibliothèques Universitaires de Niveau 1 justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 68/2)
Attaché de Bibliothèques Universitaires de Niveau 1	02	Parmi les Assistants de Bibliothèques Universitaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 10/133 article 66/2)
Attaché Principal d'Administration	02	Parmi les Attachés d'Administration justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 31/2 modifié et complété par le décret exécutif n° 16/280)
Technicien Supérieur en Informatique	03	Parmi les Techniciens en Informatique justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 121/2 modifié et complété par le décret exécutif n° 16/280)
Secrétaire Principal de Direction	01	Parmi les Secrétares de Direction justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité (Référence : Décret Exécutif n° 08/04 article 57/2 modifié et complété par le décret exécutif n° 16/280)

Les Fonctionnaires remplissant les conditions statutaires et désirant participer aux examens professionnels sont invités à formuler leurs demandes de participation et les adresser à Monsieur le Recteur de l'université de Bejaia sous couvert de la voix hiérarchique , dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date mentionnée ci – dessous.

Bejaia le : 03 Mai 2026

Le Sous-Directeur des Personnels  
et de la Formation



المدير الفرعي للمستخدمين  
والتكوين  
السيد: ساسي إدريس